

Le onzième septembre 1703 après les fiançailles et

publications de bans d'entre Estienne avoué fils de Siluin
avoué et de Thérèse Lebastinne veuve de Th. parvoille et Jeanne
Millet fille de feu Charles Millet et de son mineur bouquin de la
parvoille de pochy ou d'entre Siluin avoué fils de Siluin avoué
de lad. feu Lebastinne veuve auty de Th. parvoille et Anne
Millet fille d'ud. feu Charles Millet et de lad. son mineur bouquin
auty de lad. parvoille de pochy. et d'entre Anne Millet fille d'ud.
feu Charles Millet et de son mineur bouquin de lad. parvoille de pochy
et Marie avoué fille d'ud. Siluin avoué et de son Anne Henri
auty de lad. parvoille d'ud. m'yeulhoit au l'ite et feats d'ud.
seus curé de pochy. n'est du douzième août d'ud. d'ud.
les contrôles de Sil. par 5 par l'ordonnance de l'ud. parvoille de pochy
municipale après que l'on a donné l'acte de mariage en présence de Siluin avoué
pour fils Estienne avoué et de son mineur bouquin de lad. parvoille de pochy
le 11 septembre 1703 a été baptisé Marie